

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 5 novembre 2019 créant le Diplôme d'Université d'Expérimentation Animale - Niveau 2 (Applications de Procédures sur Rongeurs),

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université d'Expérimentation Animale - Niveau 2 :

- M. Henri Schroeder (MCF HDR), Président
- M. François Dupuis (MCF HDR)
- Mme. Sandra Kaminski (MCF)
- Mme Nathalie Grova (PAST)

#### Article 2 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

14 AVR. 2022